

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2022-701  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ESPLANADE FLANDRES-DUNKERQUE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.417-11,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que l'organisation d'une manifestation, installation de stands pour des activités de Noël (*AMICALE DU CHÊNE SAINT-LOUIS*) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09 décembre au 2022 au 09 janvier 2023 ESPLANADE FLANDRES-DUNKERQUE

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 09 décembre 2022 et jusqu'au 09 janvier 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent ESPLANADE FLANDRES-DUNKERQUE :

- La circulation des véhicules sera interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules sera interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3** - Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX et Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 07 DEC. 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation du  
domaine public



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

- AMICALE DU CHÊNE SAINT LOUIS
- Service de collecte des déchets
- Accueil Dreux agglomération
- Hôtel de Police
- Centre de secours
- L'Écho Républicain
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- MAIRIE DE DREUX SERVICE VOIRIE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*